**Invitation à l’expression d'intérêt**

**Soutenir les mouvements de défense des droits des femmes et féministes dans le cadre de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles en Amérique latine et en Afrique subsaharienne**

**Fonds d'affectation spéciale des Nations unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies)**

**Programme "Plaidoyer, formation de coalition et action féministe transformatrice" (ACT)**

|  |
| --- |
| 1. **Introduction**

**Le Fonds d'affectation spéciale des Nations unies est en train d'identifier des organisations de défense des droits des femmes (ODDF) et/ou des organisations de la société civile (CSO) pour mettre en œuvre des initiatives sous-régionales ou régionales visant à renforcer les réseaux, les coalitions et/ou les mouvements émergents centrés sur l'élimination de la violence contre les femmes et les filles en Amérique latine et en Afrique sub-saharienne**. Ces initiatives seront soutenues dans le cadre du programme ACT (Plaidoyer, formation de coalition et action féministe transformatrice), développé en partenariat avec l'Union européenne, ONU Femmes et le Fonds d'affectation spéciale des Nations unies pour l’élimination de la violence à l'égard des femmes (Fonds d'affectation spéciale des Nations unies) afin d'accélérer les efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (VFF). **Le Fonds d'affectation spéciale des Nations unies accordera un maximum de 2,3 millions de dollars pour l'octroi de subventions et a l'intention de soutenir entre 7 et 10 initiatives. Le financement est disponible pour 18 mois pour un montant de subvention compris entre 200 000 et 300 000 USD.** Une partie de la subvention doit être allouée à des activités d'apprentissage, en particulier à la systématisation et au partage des connaissances/apprentissages basés sur la pratique, avec une allocation minimale de 35 000 USD pour ces activités. Les organisations doivent tenir compte de leurs proprse capacités opérationnelles et d'absorption lorsqu'elles soumettent une expression d'intérêt (pour répondre aux critères de capacités organisationnelles et d'absorption, les organisations doivent disposer d'un budget organisationnel annuel d'au moins 130 000 USD en moyenne sur les trois dernières années).Les initiatives peuvent entrer dans l'une des catégories suivantes, à définir par le demandeur :1. Soutien aux mouvements de défense des droits des femmes et féministes nouveaux ou émergents pour l’élimination de la VFF.
2. Initiatives visant à éliminer les formes et manifestations nouvelles ou en évolution de la VFF.
3. Initiatives visant à relever les défis nouveaux ou en évolution auxquels sont confrontés les mouvements pour l’élimination de la VFF.

Les expressions d'intérêt émanant d'organisation/initiatives qui luttent contre la violence à l'égard des femmes et des filles marginalisées et celles qui sont confrontées à des formes de discrimination croisées sont particulièrement bienvenues. Les organisations candidates doivent avoir :* Expertise et au moins cinq ans d'expérience dans le domaine de l’élimination la violence à l'égard des femmes et des filles. Dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, pour les nouvelles organisations qui existent depuis moins longtemps), trois années d'expérience peuvent être acceptées.
* Au moins trois ans d'expérience pertinente dans la création, la construction ou le soutien de mouvements féministes, de préférence pour l’élimination de la violence à l'encontre des femmes et des filles.
* Au moins un an d'expérience dans le domaine de la recherche interventionnelle ou de l'apprentissage et des connaissances basés sur la pratique tels que la recherche, développement de produits de connaissance, narration, podcast, vidéo, journal, évaluations d'interventions et autres.
* Capacité opérationnelle et d'absorption démontrée par un budget organisationnel annuel d'au moins 130 000 USD (en moyenne sur les 3 dernières années).
* Expérience ou capacité technique et opérationnelle démontrable pour la mise en œuvre d'initiatives d’élimination de la VFF au niveau régional/sous-régional*.*

L'ensemble des travaux est décrit ci-dessous.  |
| 1. **Historique et contexte**

La violence à l'égard des femmes et des filles (VFF) est la violation des droits humains la plus répandue dans le monde. Malgré des engagements sans précédent pour son élimination, sa prévalence reste persistante[[1]](#footnote-2). Les urgences au niveau mondial, les crises et les conflits ont intensifié les moteurs et les facteurs de risque liés à la VFF. La montée des mouvements anti-droits, le rétrécissement des espaces civiques et les réactions négatives à l'égard des droits des femmes continuent de saper les efforts de lutte contre de la violence à l'égard des femmes et des filles, alimentant une augmentation des attaques contre les militantes des droits des femmes. Malgré ces tendances inquiétantes, il y a plus que jamais des preuves que la violence à l'égard des femmes et des filles peut être évitée. Il est démontré que la présence d'un mouvement féministe fort et autonome est le facteur le plus déterminant pour faire évoluer les politiques visant à mettre fin à la VFF au niveau global et dans l'élaboration des politiques nationales[[2]](#footnote-3) . La recherche a également montré que la violence à l'égard des femmes et des filles peut être considérablement réduite lorsque les gouvernements et la société civile travaillent ensemble, et que les mouvements de défense des droits des femmes coordonnent des efforts de plaidoyer intensifs pour promouvoir l'accès à la justice et à des services intégraux, ainsi que pour sensibiliser aux droits des femmes[[3]](#footnote-4). Les propres recherches du Fonds d'affectation spéciale des Nations unies sur la création de mouvements, basées sur la pratique, montrent que la force des organisations de défense des droits des femmes - et des mouvements féministes dans leur ensemble - est un facteur clé pour susciter des changements positifs pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles.[[4]](#footnote-5) **À propos du Fonds d'affectation spéciale des Nations unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes**Depuis 1996, le Fonds d'affectation spéciale des Nations unies pour l’élimination de la violence à l'égard des femmes (Fonds d'affectation spéciale des Nations unies) a été un pionnier dans le financement et l'amplification des efforts de la société civile pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde entier. Il s'agit du seul mécanisme multilatéral mondial d'octroi de subventions consacré exclusivement à cette question. Administré par ONU Femmes au nom du système des Nations Unies, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies a octroyé à ce jour 225 millions de dollars à 670 initiatives dans 140 pays et territoires.[[5]](#footnote-6)Comme indiqué dans son [Plan stratégique pour 2021-2025](https://untf.unwomen.org/en/digital-library/publications/2021/06/strategic-plan-2021-2025)[[6]](#footnote-7) , la vision du Fonds fiduciaire des Nations Unies est celle d'un monde où toutes les femmes et les filles[[7]](#footnote-8) vivent à l'abri de la violence et exercent leurs droits humains. Sa mission est de soutenir et de renforcer les initiatives de la société civile qui privilégient des approches inclusives, durables et locales pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations unies ne se contente pas d'octroyer des subventions. Il offre une expertise technique, un développement des capacités, un accès à des plateformes mondiales et une participation à une communauté mondiale d'activistes et de praticiens qui s'engagent à apprendre et à partager des solutions pour éliminer la violence contre les femmes et les filles. **À propos du programme ACT**Le programme ACT (Plaidoyer, formation de coalition et action féministe transformatrice) a été développé en partenariat avec l'Union européenne, ONU Femmes et le Fonds d'affectation spéciale des Nations unies afin d'accélérer les efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles. Le programme se concentre sur des actions au niveau mondial, régional et sous-régional, en particulier en Afrique et en Amérique latine. Son objectif global est d'accélérer les efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, à travers deux résultats :**Résultat 1 :** Renforcement de la formation de coalitions, de la mise en réseau, du leadership et de la résilience des mouvements féministes et des droits des femmes mondiaux et régionaux*.***Résultat 2 :** Augmentation et amélioration du plaidoyer, des campagnes et de l'élaboration de politiques sur l’élimination de la VFF par le biais de partenariats et de coalitions multipartites.**Le Fonds d'affectation spéciale des Nations unies vise à tirer parti de ses nombreuses années de soutien aux organisations de défense des droits des femmes et aux organisations de la société civile (OSC) au niveau national pour porter l’action au niveau régional et mondial en contribuant au programme ACT par des investissements directs dans des organisations de défense des droits des femmes et d’autres organisations dirigées par et pour des femmes et des filles marginalisées (dirigée par les groupes cibles) en Afrique et en Amérique latine. Il accordera des subventions aux réseaux, coalitions et mouvements de défense des droits des femmes qui mettent en œuvre des projets aux niveaux sous-régional, régional et transrégional pour mettre fin à la violence à l’égard des femmes et des filles. Le développement des capacités et l’apprentissage feront également partie intégrante de ces projets.** **Au cours de la phase de lancement du programme ACT, des consultations de la société civile ont eu lieu en Afrique, en Amérique latine et à New York et l'un des principaux accords a été d'établir des réseaux régionaux d'OSC travaillant sur la VFF ainsi qu'un réseau d'OSC ACT mondial pour faciliter la mise en réseau, l'élaboration de stratégies et l'action collective dans le cadre d'un programme de plaidoyer commun visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles. Il est prévu que les organisations qui recevront des subventions dans le cadre de cette invitation participeront et contribueront à ces réseaux au niveau régional et mondial.** |
| 1. **Description des résultats attendus**

Le Fonds d’affectation spéciale des Nations unies cherche à financer des initiatives basées sur les besoins visant à renforcer les réseaux, les coalitions et/ou les mouvements émergents centrés sur la lutte contre la violence à l’égard des femmes et des filles en Amérique latine et en Afrique subsaharienne, qui documenteront également leurs leçons et expériences sur la base de leur pratique. Conformément au programme ACT, les propositions doivent avoir une portée sous-régionale ou régionale en termes de mise en œuvre et d’influence (aucune proposition portant sur un seul pays ne sera acceptée). Cet investissement vise à construire et à exercer un pouvoir collectif à travers les organisations et les pays dans les efforts pour mettre fin à la VFF et renforcer la résilience, l’inclusivité, la durabilité et/ou l’impact des mouvements féministes et/ou des mouvements de défense des droits des femmes. Ces subventions basées sur la demande viendront compléter les fonds qui seront fournis aux coalitions et réseaux mondiaux et régionaux par ONU Femmes dans le cadre du programme ACT pour le renforcement des capacités institutionnelles, la création de coalitions, le plaidoyer et les initiatives de responsabilisationReconnaissant que la formation des mouvements dans chaque région a été fortement influencée par des histoires et des contextes uniques, ainsi que par des questions spécifiques aux pays et aux régions, telles que les barrières linguistiques et les circonstances politiques, et notant que les OSC/Organisations de défense des droits des femmes sont les mieux placées pour identifier les types de stratégies et de changements les plus pertinents dans leurs contextes spécifiques, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies recherche des expressions d'intérêt centrées sur les :1. **Mouvements féministes nouveaux ou émergents pour l'élimination de la VFF.** Il peut s'agir d'organisations qui se rassemblent dans des pays et/ou des régions pour :
	* Élargir la portée et la composition des réseaux et coalitions existants afin de rendre les mouvements contre la VFF plus inclusifs, par exemple en y incluant des représentants de groupes marginalisés.
	* Soutenir les mouvements de jeunes et de jeunes féministes nouveaux ou émergents ou renforcer les aspects intergénérationnels des mouvements existants en mettant l'accent sur l’élimination de la VFF, dans un souci de durabilité.
	* Générer de nouvelles idées, visions, structures, modèles et/ou prototypes pour les mouvements féministes centrés sur l’élimination de la VFF, par exemple pour tirer parti de nouvelles opportunités telles que les TIC et la numérisation.
2. **Formes et manifestations nouvelles ou en évolution de VFF.** Il peut s'agir d'organisations qui se réunissent dans des pays et/ou des régions pour :
	* Identifier, rechercher, planifier, mettre en œuvre et/ou apprendre des initiatives pour traiter des expériences partagées de nouvelles formes ou des formes évolutives de VFF (par exemple, la violence à l'encontre des femmes défenseuses des droits humains).
	* Aborder des formes spécifiques, nouvelles ou émergentes de VFF à définir en fonction du contexte (par exemple, la violence facilitée par la technologie).
3. **Défis nouveaux ou en évolution auxquels sont confrontés les mouvements de lutte contre la VFF.** Il peut s'agir d'organisations qui se réunissent dans des pays et/ou des régions pour identifier, rechercher, concevoir, planifier et/ou mettre en œuvre et apprendre des initiatives ciblant :
	* Les menaces, crises, et défis communs qui exacerbent la violence à l'égard des femmes et des filles à travers les pays et les régions, tels que le changement climatique, les migrations et les conflits.
	* Les situations d'urgence spécifiques à des contextes communs et/ou des crises prolongées qui se croisent avec la violence à l'égard des femmes et des filles, qui évoluent et qui sont vécues à travers les pays et les régions, par exemple au-delà des frontières.
	* Menaces communes pour les mouvements féministes, les organisations régionales de défense des droits des femmes et d'autres OSC sur la VFF, telles que les contraintes en matière de ressources, le recul de l'égalité de genre, les mouvements antiféministes, etc.
	* Nous encourageons particulièrement les personnes représentant ou impliquant des jeunes femmes et des jeunes filles ainsi que des groupes confrontés à des **formes croisées de discrimination/marginalisation à** manifester leur intérêt.
 |
| 1. **Durée**:

**Le financement est disponible pendant 18 mois pour un montant de subvention compris entre 200 000 et 300 000 dollars américains.** Les accords de partenariat devraient être signés en octobre 2024. |
| 1. **Exigences et critères obligatoires :**
 |
| **Attributs** | **Repère** |
| **Exigences obligatoires** | * L’organisation candidate doivent proposer de mettre en œuvre un projet dans au moins deux pays d'Afrique subsaharienne et/ou d'Amérique latine.
* Avoir des états financiers annuels certifiés pour les trois années fiscales précédentes (2020, 2021, 2022). *Il n'est pas nécessaire de les joindre à l’expression d'intérêt à ce stade.*
* L'organisation doit être en activité depuis au moins cinq (5) ans ou, dans des circonstances exceptionnelles, trois (3) ans, si elle est entièrement justifiée dans la lettre d’accompagnement.
* L’organisation doit proposer une initiative en rapport avec les principaux services qu'elle a fournis jusqu'à présent en tant qu'organisation. Cela doit être étayé par des lettres d'au moins deux références pour lesquelles des services similaires sont ou ont été fournis par l’organisation. *Ces références ne doivent pas être jointes à l’expression d'intérêt à ce stade.*
* Toutes les organisations candidates principales et leurs partenaires de mise en oeuvre (ceux recevant une partie des fonds) doivent être dûment enregistrés / avoir la base juridique/ le mandat en tant qu'organisation. *Il n'est pas nécessaire de les joindre à l’expression d'intérêt à ce stade.*
* L’organisation principale doit disposer d'un bureau permanent dans la zone de mise en oeuvre.
* L’organisation doit être en mesure d'autoriser ONU Femmes à effectuer une visite sur le site ou dans une zone ayant une portée de travail similaire à celui de l'initiative proposée.
* L’organisation être en mesure de confirmer qu’elle n'a pas fait l'objet d'un constat de fraude ou de tout autre acte répréhensible à la suite d'une enquête menée par ONU Femmes ou une autre entité des Nations unies et qu'elle ne fait pas actuellement l'objet d'une enquête pour fraude ou tout autre acte répréhensible de la part d'ONU Femmes ou d'une autre entité des Nations unies, et fournir les détails de toute enquête de ce type le cas échéant.
* L’organisation doit être en mesure de confirmer qu’elle n'a pas fait et ne fait actuellement l'objet d'aucune enquête et/ou n'a pas été accusés d’inconduite liée à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS).
* L’organisation doit être en mesure de confirmer qu’elle n'a pas été placée sur une liste de sanctions pertinente, y compris, au minimum, la liste consolidée de sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies.
* Ne doit pas être un bénéficiaire ou un partenaire de mise en oeuvre actif du Fonds d'affectation spéciale des Nations unies (les bénéficiaires et partenaires de mise en oeuvre du cycle 24, du cycle 25 ou du cycle 26 du Fonds d'affectation spéciale des Nations unies ne sont pas éligibles).
* Doit être ouverte à la participation à des réseaux régionaux et mondiaux et contribuer au partage des connaissances, à l'élaboration de stratégies et à la défense du programme ACT dans son ensemble.
 |
| **Compétences techniques et opérationnelles** | * Expertise et au moins cinq ans d'expérience dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, pour les nouvelles organisations qui existent depuis moins longtemps), trois années d'expérience peuvent être acceptées.
* Au moins trois ans d'expérience pertinente dans la création, la construction ou le soutien de mouvements pour la défense des droits des femmes et féministes, de préférence pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles.
* Au moins un an d'expérience dans le domaine de la recherche interventionnelle ou de l'apprentissage ou des connaissances basées sur la pratique, comme la recherche, l'élaboration de produits de connaissance, la narration, le podcast, la vidéo, le journal, les évaluations d'interventions et autres.
* Expérience ou capacité technique et opérationnelle démontrable pour la mise en œuvre d'initiatives d’élimination de la VFF au niveau régional/sous-régional de *préférence.*
* Capacité opérationnelle et d'absorption démontrée par un budget organisationnel annuel d'au moins 130’ 000 USD (sur la moyenne des 3 dernières années).
 |
| **Organisations prioritaires** | * **Organisations de défense des droits de la femme**. Pour être considéré comme une "organisation de défense des droits des femmes", l’organisation candidate doit démontrer que son travail principal s'inscrit dans le domaine des droits des femmes, de l'égalité des genres, de l'élimination de la violence à l'encontre des femmes et/ou des filles, ou de la violence sexuelle et sexiste. Les énoncés officiels de la mission et de la vision de l'organisation doivent refléter son engagement en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles.
* **Organisations dirigées par des femmes**. Pour être considéré comme une **"**organisation dirigée par des femmes", l’organisation candidate doit démontrer qu'elle est gouvernée et dirigée par des femmes. Pour cela, il faut prouver qu'au moins 61 % des postes de direction à différents niveaux de décision, y compris au niveau de la direction, de la haute direction et du conseil d'administration, sont occupés par des femmes.
* **Organisations dirigées par et pour des femmes et des filles sous-représentées (dirigées par les groupes cibles)**12 qui représentent des groupes marginalisés de femmes et de filles. Les organisations de personnes en situation de handicap, les organisations de femmes autochtones, les associations de femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres (LBT)[[8]](#footnote-9) , les organisations dirigées par des survivantes, les organisations dirigées par et/ou axées sur les réfugiées ou déplacées internes, et les organisations dirigées par des filles ou centrées sur les filles sont particulièrement encouragées à candidater.
* Note pour les **organisations internationales non gouvernementales (OING)** : Les OING peuvent poser leur candidature à condition de démontrer leur valeur ajoutée et leur intention de collaborer et de renforcer les capacités des organisations locales de la société civile/de défense des droits des femmes partenaires en matière de programmation et/ou de coordination, d'une manière équitable qui profite à tous. La candidature doit être soumise par une organisation légalement enregistrée en Afrique subsaharienne ou en Amérique latine par l'entité légalement enregistrée en Afrique subsaharienne ou en Amérique latine.
 |
| **Pays éligibles** | Le projet doit être mis en œuvre dans au moins deux pays et/ou territoires énumérés ci-dessous. Il n'y a pas de limite supérieure pour les pays de mise en œuvre, mais tous doivent être listés ici.

|  |  |
| --- | --- |
| **Afrique subsaharienne** | **Amérique latine** |
| Angola | Éthiopie | Nigéria | Argentine |
| Bénin | Gabon | Rwanda | Bolivie |
| Botswana | Gambie | Sainte-Hélène | Brésil |
| Burkina Faso | Ghana | Sao Tomé etPrincipe | Chili |
| Burundi | Guinée | Sénégal | Colombie |
| Cabo Verde | Guinée-Bissau | Sierra Leone | Costa Rica |
| Cameroun | Kenya | Somalie | Équateur |
| République centrafricaine | Lesotho | Afrique du Sud | El Salvador |
| Tchad | Libéria | Sud Soudan | Guatemala |
| Comores | Madagascar | Soudan | Honduras |
| Congo | Malawi | Togo | Mexique |
| Côte d'Ivoire | Mali | Ouganda | Nicaragua |
| République démocratique du Congo | Mauritanie | République unie deTanzanie | Panama |
| Djibouti | Maurice | Zambie | Paraguay |
| Guinée équatoriale | Mozambique | Zimbabwe | Pérou |
| Erythrée | Namibie |  | Uruguay |
| Eswatini | Niger |  | Venezuela |

 |
| 1. **Exigences en matière de soumission**
* **Les personnes intéressées doivent remplir la lettre d'accompagnement et la liste de contrôle de l’éligibilité en un seul fichier joint (annexe 1 et annexe 2) en anglais, français ou espagnol et envoyer leur expression d'intérêt au Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies par email à** **untfgms@unwomen.org** **avant le 22 avril 2024 à 23:59 heure de New York, USA. Le titre de votre courriel doit être le suivant : 2024 ACT EOI - Nom de votre organisation. Le nom de votre fichier joint unique doit également être : 2024 ACT EOI - Nom de votre organisation.** Vous devriez recevoir un accusé de réception dans les 4 jours. Si ce n'est pas le cas, veuillez contacter immédiatement untfgms@unwomen.org.
* Veuillez noter qu'il n'est pas nécessaire de fournir des documents justificatifs pour prouver que votre organisation répond à ces critères à ce stade, bien que si votre organisation est invitée à soumettre une proposition complète, les documents justificatifs seront vérifiés à un stade ultérieur**. Seules les organisations répondant aux critères énoncés à l'annexe 2 et dont le concept d'initiative est conforme à l'expression d'intérêt peuvent être invitées à soumettre une proposition complète.**
 |

Dès réception des informations susmentionnées fournies par les partenaires potentiels, le Fonds d'affectation spéciale des Nations unies examinera les candidatures en vue de leur inscription sur une liste restreinte. Ces candidats présélectionnés peuvent être invités à soumettre des propositions formelles par le biais de l'appel à propositions du Fonds fiduciaire des Nations unies, en utilisant le système de gestion des subventions en ligne du Fonds pour la soumission des demandes. L'appel à propositions fournira une description plus détaillée de ce qu’il est attendu et sera ouvert au début du mois de mai 2024.

*Note : En raison du volume élevé de communications, le Fonds fiduciaire des Nations Unies n'est pas en mesure de confirmer si les candidats sont inscrits sur la liste restreinte. ONU Femmes se réserve le droit de vérifier toute information contenue dans la réponse d'un soumissionnaire ou de demander des informations supplémentaires après réception de la proposition. Les réponses incomplètes ou inadéquates, l'absence de réponse ou les fausses déclarations dans les réponses aux questions entraîneront la disqualification. La présente expression d'intérêt n'implique aucun engagement de la part d'ONU Femmes, qu'il soit financier ou autre.*

Annexe 1 : Lettre d'accompagnement

|  |  |
| --- | --- |
| **Informations sur l'organisation** |  |
| 1. Nom légal complet et adresse de l'organisation candidate.
 |  |
| 1. Adresses électroniques de deux points de contact au sein de votre organisation pour faciliter la communication
 |  |
| 1. Mandat ou énoncé de mission de l'organisation.
 |  |
| 1. Budget organisationnel annuel (sur la moyenne des trois dernières années), en dollars américains.
 |  |
| 1. Année et pays d’enregistrement ou base légale/mandat
 |  |

|  |
| --- |
| **Veuillez expliquer en quoi votre organisation répond aux critères d'éligibilité énoncés dans les termes de référence à la section** **5**, en 500 mots maximum. |
|  |

|  |
| --- |
| Veuillez fournir un bref **concept d'initiative conforme aux termes de référence** et aux résultats décrits à la section 3, en 750 mots maximum.Doivent être inclus le **pourquoi** (nécessité/justification du projet), **qui** (vos groupes cibles), **comment** (type d'interventions), **où** (couverture géographique) et **quoi** (résultats/contribution à la construction et au renforcement des mouvements des droits des femmes et féministes dans le contexte de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et filles). |
|  |

Annexe 2 : Liste de contrôle de l'éligibilité et exigences obligatoires

Cette liste de contrôle d'éligibilité est composée de deux parties. La première partie est spécifique à l'appel à propositions ACT 2024 du Fonds fiduciaire des Nations unies. Si vous répondez "oui" aux questions de la première liste, veuillez passer à la deuxième partie "Exigences obligatoires". Pour les demandes soumises en partenariat avec d'autres, la liste de contrôle d'éligibilité et les exigences obligatoires/critères de préqualification ne s'appliquent qu'au demandeur principal.

|  |  |
| --- | --- |
| **Liste de contrôle pour l'éligibilité** | **Réponse** |
| * 1. Votre organisation propose-t-elle de mettre en œuvre un projet sous-régional, régional ou transrégional couvrant au moins deux pays éligibles d'Amérique latine ou d'Afrique subsaharienne figurant dans l'appel à propositions ACT 2024 ?
 | Oui / Non |
| * 1. Votre organisation dispose-t-elle d'états financiers annuels certifiés pour les trois exercices précédents (2020, 2021, 2022) ?
 | Oui / Non |
| * 1. Le budget annuel de votre organisation est-il d'au moins 130 000 dollars américains (sur la moyenne des trois dernières années)?
 | Oui / Non |
| * 1. Votre organisation dispose-t-elle d'une expertise et d'une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles ?

Dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, pour les nouvelles organisations qui existent depuis moins longtemps), trois ans d'historique peuvent être acceptés.  | Oui / Non |
| * 1. Votre organisation dispose-t-elle d'une expertise et d'une expérience d'au moins trois ans dans la création, la construction ou le soutien de mouvements de défense des droits des femmes et féministes, de préférence dans le contexte de l’élimination la violence à l'égard des femmes et des filles ?
 | Oui / Non |
| * 1. Votre organisation a-t-elle au moins un an d'expérience dans le domaine de la recherche interventionnelle ou des connaissances ou apprentissage basés sur la pratique tels que la recherche, développement de produits de connaissance, narration, podcast, vidéo, journal, évaluations d'interventions et autres ?
 | Oui / Non |

**Les exigences obligatoires/critères de préqualification** suivants ont été conçus pour garantir que seules les organisations ayant une expérience suffisante, la solidité et la stabilité financières, les connaissances techniques démontrables et la capacité évidente de répondre aux exigences d'ONU Femmes seront retenues pour un examen plus approfondi. Pour être pris en considération, les candidats/proposants doivent répondre à tous les critères obligatoires/de pré-qualification décrits ci-dessous. ONU Femmes se réserve le droit de vérifier toute information contenue dans la réponse d'un soumissionnaire ou de demander des informations supplémentaires après réception de la proposition. Les **réponses incomplètes ou inadéquates, l'absence de réponse ou les fausses déclarations dans les réponses aux questions entraîneront la disqualification.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Exigences obligatoires/critères de préqualification** | **Réponse** |
| * 1. Les services demandés font-ils partie des services clés que l’organisation candidate a fournis en tant qu'organisation ?
 | Oui / Non |
| * 1. L’organisation candidate est-elle dûment enregistrée ou dispose-t-elle d'une base légale/mandat en tant qu'organisation dans au moins un pays éligible d'Amérique latine ou d'Afrique subsaharienne figurant dans l'appel à propositions ACT 2024 ?
 | Oui / Non |
| * 1. L’organisation candidate est-il une organisation en activité depuis au moins cinq (5) ans ?

Dans des circonstances exceptionnelles, trois (3) années d'enregistrement d'antécédents peuvent être acceptées et doivent être pleinement justifiées. | Oui / Non |
| * 1. L’organisation candidate dispose-t-il d'un bureau permanent dans la zone de mise en oeuvre ?
 | Oui / Non |
| * 1. ONU Femmes peut-elle effectuer une visite sur place chez un client sur le lieu ou dans la zone ayant une portée de travail similaire à celle décrite dans le présent appel à propositions ?
 | Oui / Non  |
| * 1. Fraude ou autre acte répréhensible :
1. L’organisation candidate, ses employés, son personnel, le sous-traitant ou le sous-traitant du sous-traitant ou le sous-partenaire ou le partenaire du sous-partenaire ont-ils fait l’objet d’une conclusion de fraude ou de tout autre acte répréhensible à la suite d’une enquête menée par ONU Femmes, une autre entité des Nations Unies ou autre ?

OU 1. L’organisation candidate, ses employés, son personnel, le sous-traitant ou le sous-traitant du sous-traitant ou le sous-partenaire ou le partenaire du sous-partenaire font-ils actuellement l’objet d’une enquête pour fraude ou tout autre acte répréhensible qu’ils ont commis, par ONU Femmes, une autre entité des Nations Unies ou autre ?
 | Oui / Non\* *\*(Cochez "Non" si le candidat* ***n'a pas fait l'****objet d'un constat de fraude ou de toute autre mauvaise conduite à la suite d'une enquête menée par ONU Femmes ou une autre entité des Nations unies et ne fait pas actuellement l'objet d'une enquête pour fraude ou toute autre mauvaise conduite de la part d'ONU Femmes ou d'une autre entité des Nations unies).* |
| * 1. Exploitation et abus sexuels :
1. L’organisation candidate, ses employés, son personnel, le sous-traitant ou le sous-traitant du sous-traitant ou le sous-partenaire ou le partenaire du sous-partenaire ont-ils fait l’objet d’enquêtes et/ou ont-ils été accusés d’inconduite liée à l’exploitation et aux abus sexuels (EAS)?

OU1. L’organisation candidate, ses employés, son personnel, le sous-traitant ou le sous-traitant du sous-traitant ou le sous-partenaire ou le partenaire du sous-partenaire font-ils actuellement l’objet d’une enquête pour l’EAS par ONU Femmes, une autre entité de l’ONU ou autre ?

[Bulletin du Secrétaire général du 9 octobre 2003 sur les "Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels" (ST/SGB/2003/13)](https://pseataskforce.org/uploads/tools/secretarygeneralsbulletinspecialmeasuresforprotectionfromsexualexploitationandsexualabuse_unsecretarygeneral_french.pdf), et [Protocole des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant des partenaires de mise en œuvre.](https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/sites/www.un.org.preventing-sexual-exploitation-and-abuse/files/protocol_sea_allegations_implementing_partners_fr.pdf) | Oui / Non\**\*(Cochez "Non" si le candidat* ***n'a pas fait*** *et ne fait actuellement l'objet d'aucune enquête et/ou n'a pas été inculpé pour une quelconque faute liée à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS)).* |
| * 1. L’organisation candidate ou l’un de ses employés ou membres du personnel a-t-il été inscrit sur une liste de sanctions pertinente, y compris, au minimum, la consolidées des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies, l’inadmissibilité des fournisseurs de places de marché mondiales des Nations Unies et toute autre liste de renseignements qui pourrait être utilisée, le cas échéant ?
 | Oui / Non\**\*(Cochez "non" si le demandeur* ***n'a pas*** *été placé sur une liste de sanctions pertinente, y compris, au minimum, la Liste consolidée de sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies.)* |
| * 1. L’organisation candidate a-t-elle lu et accepté les normes énoncées à l’article 3 de la [norme ST/SGB/2003/13](https://pseataskforce.org/uploads/tools/secretarygeneralsbulletinspecialmeasuresforprotectionfromsexualexploitationandsexualabuse_unsecretarygeneral_french.pdf) "Mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels" ?
 | Oui / Non |
| * 1. L’organisation candidate reconnaît-elle que l’EAS est strictement interdite et qu’ONU Femmes appliquera une politique de « tolérance zéro » à l’égard de l’EAS de toute personne, y compris les employés, agents, sous-partenaires et sous-traitants du candidat ou toute autre personne engagée par le candidat pour fournir des services ?
 | Oui / Non |
| * 1. L’organisation candidate a-t-il examiné et pris note de la [politique antifraude d’ONU Femmes](https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/About%20Us/Accountability/UN-Women-anti-fraud-policy-framework-en.pdf)
 | Oui / Non |

|  |  |
| --- | --- |
| **Exigences** | **Réponse** |
| Acceptation des termes et conditions énoncés dans le modèle d'[accord de partenariat.](https://untf.unwomen.org/sites/default/files/2023-12/UN%20Women%20Partner%20Agreement%20French%201.pdf) | Oui / Non |
| Indiquez toute réserve ou objection aux termes et conditions décrits dans le modèle d'[accord de partenariat](https://untf.unwomen.org/sites/default/files/2023-12/UN%20Women%20Partner%20Agreement%20French%201.pdf). |  |

1. OMS (2021) Estimations de la prévalence de la violence à l'égard des femmes, 2018. [↑](#footnote-ref-2)
2. Mama Cash (juillet 2020) Feminist Activism Works! A review of select literature on the impact of feminist activism in achieving women’s rights [Le militantisme féministe, ça marche ! Une revue de la littérature sur l'impact de l'activisme féministe dans la réalisation des droits des femmes]. AWID (novembre 2020) Moving More Money to the Drivers of Change : How Bilateral and Multilateral Funders Can Resource Feminist Movement [Comment les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux peuvent soutenir le mouvement féministe[. Htun, M & Weldon, S.L. (2012) The Civic Origins of Progressive Policy Change : Combating Violence against Women in Global Perspective, 1975-2005. American Political Science Review. Vol. 106, No. 3 Août 2012 [↑](#footnote-ref-3)
3. Mary Ellsberg, Margarita Quintanilla & William J. Ugarte (2022) Pathways to change : Three decades of feminist research and activism to end violence against women in Nicaragua [les chemins du changement: trois décennies de recherche féministe et d’activisme pour éliminer la violence contre les femmes au Nicaragua], Global Public Health, DOI : [10.1080/17441692.2022.2038652](https://doi.org/10.1080/17441692.2022.2038652) [↑](#footnote-ref-4)
4. Série "Formation de mouvement" du Fonds d'affectation spéciale des Nations unies [:](https://untf.unwomen.org/en/learning-hub/knowledge-products/movement-building) https://untf.unwomen.org/en/learning-hub/knowledge-products/movement-building [↑](#footnote-ref-5)
5. [*https://untf.unwomen.org/en*](https://untf.unwomen.org/en) [↑](#footnote-ref-6)
6. Fonds d'affectation spéciale des Nations unies pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes. Plan stratégique 2021-2025. <https://untf.unwomen.org/en/digital-library/publications/2021/06/strategic-plan-2021-2025> [↑](#footnote-ref-7)
7. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations unies reconnaît et soutient les femmes et les filles dans toute leur diversité, ainsi que les personnes dans toute les diversités de genre et leurs organisations. [↑](#footnote-ref-8)
8. ONU Femmes et le Fonds d’affectation spéciale des Nations unies considèrent que leur mandat inclut toutes les femmes et les filles, ainsi que toutes les personnes touchées par les inégalités, la violence et la discrimination fondées sur le genre. Conformément au cadre international des droits humains, aux engagements des Objectifs de développement durable (ODD) et aux principes d'universalité et de "ne laisser personne de côté", cela inclut les femmes et les filles de tous âges, milieux, capacités et identités, y compris les personnes aux orientations sexuelles, identités de genre, expressions du genre et caractéristiques sexuelles diverses (SOGIESC) et les personnes LGBTIQ+. [↑](#footnote-ref-9)